



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 02 juillet 2025

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mehdi BENKELFAT, Michaël BIANCARDINI, Suzette BOUTONNET, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Laurane MANAS, Roselyne PRADEILLES, André ROUX

Représentés : Dominique FORT représenté par Roselyne PRADEILLES ; Anthony LAGARDE représenté par Michaël BIANCARDINI

Absents : Gisèle BOUTIN, Serge LAPIERRE, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : André ROUX.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV de la séance du conseil municipal en date du 09/04/2025

2/ Délibérations :

- Vente d'un délaissé de voirie appartenant au domaine privé de la collectivité
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire
- Résiliation du bail commercial
- Recrutement et modification du tableau des effectifs
- Approbation du rapport d'analyse des offres et autorisation de signature des marchés relatifs à la réhabilitation de trois logements communaux dits « de la Collégiale » suite à la relance du marché pour certains lots demeurés infructueux
- Acquisition de matériel pour la restauration scolaire
- Acquisition de plaques de rues
- Prêt de mobilier scolaire par la commune de Florac-Trois-Rivières

3/ Motions :

- Motion de soutien au traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- Motion demandant la tenue du CSA-sd (Comité Social d'Administration spécial départemental) et CDEN (comité départemental de l'Éducation Nationale)

4/ Informations diverses :

- Personnel communal
- Procédure d'attribution des sectionaux
- Travaux de voirie
- Procédures judiciaires

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2024

Laurane MANAS fait savoir qu'elle ne trouve pas que la retranscription de son intervention concernant le vote des taux de taxes soit fidèle et souhaite que celle-ci soit modifiée. Elle explique que ce qu'elle souhaitait formuler est une interrogation quant au principe de positionnement de la municipalité par rapport à la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) en tant qu'outil de lutte contre la vacance des logements. C'est un sujet qui est beaucoup abordé dans d'autres commissions et il faudrait peut-être porter ce sujet à réflexion devant le conseil.

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **1 ABSTENTION et 9 voix POUR**, le procès-verbal est **ADOPTÉ**.

CESSION DUN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE DÉLAISSÉ DE VOIRIE QUARTIER DES PRADETS (DE_017_2025)

Madame la Maire expose la demande d'acquisition présentée par Mme MAIRE et sa fille d'un délaissé de voirie d'une contenance de 34m² contigu à leur propriété cadastrée n°1150 au quartier des Pradets à Cocurès, délaissé pour lequel un bornage aux frais des demandeuses a été réalisé de façon contradictoire avec tous les propriétaires concernés.

Cette cession aurait été historiquement prévue entre la municipalité de l'époque et Mme MAIRE lors de la création du quartier des Pradets.

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et qu'au cas d'espèce, aucune demande d'avis préalable auprès des Domaines n'est nécessaire.

Madame la Maire explique la méthodologie retenue pour définir un prix de vente : vu les cessions immobilières à titre onéreux référencées sur le site gouvernemental « Demande de Valeur Foncière » opérées dans le quartier urbanisé dit « des Pradets » à Cucurès en date du 02/07/2021 et 28/02/2024 pour une valeur totale de 77 000€ et une superficie totale de 2 280m² soit une moyenne de 33,77€/m² dans ce secteur, il a été rapporté un prix au m² moyen qui a été multiplié par les 34m² de superficie de ce délaissé de voirie objet de la cession.

Ce délaissé de voirie ne comportant aucun intérêt particulier pour la commune, la question ayant été évoquée en fin de séance d'un précédent conseil et ayant recueilli l'approbation de la majorité des élus, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Aussi, la Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné, d'une contenance de 34 m², pour un montant de 1 000 euros, au profit de Mesdames Muriel MAIRE et Anne-Lise HEMBERT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la vente du bien sis Quartier des Pradets pour un montant de 1 000 euros à Mmes Muriel MAIRE et Anne-Lise HEMBERT ;
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- DIT que les acquéreuses régleront en sus les frais de notaire.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2026-2031) (DE_018_2025)

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté est définie conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit que le changement de composition du Conseil communautaire intervient notamment et réglementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux, dont la prochaine échéance interviendra en mars 2026.

Le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du Conseil communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2019, sont effectués selon la répartition suivante :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	9
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit l'application des règles de droit commun, soit la dérogation aux règles de droit commun par un accord local [*accord conclu entre les communes-membres et approuvé par celles-ci à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre communautaire*].

L'application des règles de droit commun fixe à 35, le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2031, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	3
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

Le sujet a été abordé en Conseil communautaire et les échanges entre membres ont fait ressortir que le territoire a su transformer une obligation initiale de fusionner les intercommunalités existantes au titre de la loi NOTRe, au 1er janvier 2017, parfois à l'encontre de la volonté de certaines communes, en un projet intercommunal opérationnel, porteur d'actions et de projets au profit des populations et des acteurs locaux, désormais reconnu dans sa légitimité et pour la qualité de ses réalisations, où les relations de coopérations sont apaisées et constructives ; plaçant ainsi l'intérêt général au-dessus des enjeux individuels ou « de clocher ». Il a été considéré qu'à ce titre, il convient de respecter et de favoriser ces équilibres, afin de garantir la sérénité des travaux qui seront entamés dans le cadre de la prochaine mandature communautaire (2026-2031), en appliquant la loi et les possibilités qu'elle offre, notamment en matière d'adaptation locale, comme cela est permis par un éventuel accord local qui répartirait les sièges de la façon suivante :

Communes-membres	Répartition des sièges conformément à l'Accord Local
	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	2
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
37	

Aussi, Madame la Maire propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur d'un accord local à 37 membres.

Roselyne PRADEILLES se dit opposée à ce que Meyrueis « perde » un siège.

Mme la Maire précise qu'elle est pour sa part favorable à une application du droit commun mais qu'un accord local à 37 membres permettrait de maintenir la « tranquillité » politique et la bonne entente du territoire et des communes membres de la CCGCC.

Bernard CREISSENT approuve ces propos en disant qu'il est inutile de créer la zizanie et qu'il vaut donc mieux attribuer deux sièges à la commune de Cans-et-Cévennes qui représente finalement deux communes fusionnées.

André ROUX éclaire les membres du conseil municipal d'un historique selon lequel il existait des tensions entre Florac et Meyrueis lors de la création de la CGCC et précise que ce débat pourrait relancer ces tensions.

Mehdi BENKELFAT expose son point de vue selon lequel sortir du droit commun représente toujours un risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- de retenir un Accord local concernant la composition et la répartition des sièges au sein de la future Assemblée délibérante communautaire, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- propose que soit fixé à **37** le nombre de sièges du Conseil communautaire,
- mandate Mme la Maire afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet de la Lozère et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL OCCUPÉ PAR LE CEVENSONNE (DE_019_2025)

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat de location-gérance de fonds de commerce (bail commercial) conclu le 19 novembre 2018 entre la commune et la SCOP Sauce Cévennes représentée par Mme Géraldine SERRIERE, gérante, par lequel la commune autorisait la SCOP Sauce Cévennes à exploiter le fonds créé par la commune de Bédouès au sein du local commercial de la « maison communale » (salle polyvalente) pour y exercer l'activité de restauration / débit de boissons à compter du 7 décembre 2018 pour une durée de 9 ans, se terminant le 6 décembre 2027 (local actuellement exploité sous l'appellation du Ceven'Sonne).

Madame la Maire expose que par un courrier en date du 19 mai 2025 adressée par Mme Géraldine SERRIERE, Gérante de la SCOP Sauce Cévennes à la commune, celle-ci a fait connaître son souhait de dénoncer le bail commercial qui la lie à la commune pour le 06/12/2025 du fait des résultats financiers négatifs de plus en plus importants légitimant la cessation de son activité à l'échéance du mois de septembre 2025, après la saison estivale.

Il est rappelé qu'en son article « DURÉE », les termes du bail prévoient : « *La présente location-gérance est consentie et acceptée pour une durée de neuf années entières et consécutives (9 ans) qui courront à compter 7 décembre 2018 pour se terminer 6 décembre 2027. Conformément à la législation en vigueur, le preneur aura seul la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale par courrier recommandé avec accusé de réception ou par voie d'huissier. Si le locataire-gérant vient à décéder au cours du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit par le seul fait de ce décès, et sans que le bailleur soit tenu à aucune indemnité tant envers ses héritiers et représentants qu'envers le conjoint survivant, la résiliation prendra effet, dans ce cas, un mois après le décès du locataire-gérant.* »

Madame la Maire expose qu'il n'y aura donc plus aucune activité commerciale dans le local mis à disposition, rappelle que des travaux d'amélioration ont été évoqués entre membres du conseil sur ce local et qu'elle ne voit à titre personnel aucune légitimité à contraindre la SCOP Sauce Cévennes à demeurer locataire jusqu'en décembre 2027 si elle cesse son activité au sein de ce local.

Aussi, elle propose au conseil municipal d'approver le principe de la réalisation amiable sans indemnité et en dehors d'une période triennale du bail.

Suzette BOUTONNET rappelle qu'une exonération de loyers avait été accordée par la municipalité durant la période de COVID-19.

Bernard CREISSENT dit qu'il serait idiot de contraindre l'exploitante à poursuivre sa location si elle n'a plus d'activité car à un moment donné, le risque d'impayé sera par conséquent très élevé.

Marie-Thérèse CHAPELLE en profite pour expliquer qu'il est souvent exprimé par l'exploitante l'inadaptation actuelle de la cuisine et du local dans son ensemble pour une activité de restauration à l'année.

André ROUX confirme qu'entre la période où le local a été construit et aménagé et aujourd'hui, les normes ont évolué et les besoins ont progressé. Il est donc logique qu'il y ait aujourd'hui besoin de faire des aménagements dans ce local.

Bernard CREISSENT dit qu'il serait donc logique d'accepter cette résiliation de bail et d'en profiter pour faire des travaux.

André ROUX argumente qu'on ne peut pas légitimement obliger quelqu'un à aller au bout de son bail alors qu'il n'a plus d'activité.

Roselyne PRADEILLES donne son avis en tant qu'ancienne professionnelle de la restauration, elle estime qu'il est difficile de sortir un chiffre d'affaires suffisant l'hiver avec une salle si petite.

Bernard CREISSENT dit qu'il faudrait que l'exploitant ait plus de tables à exploiter en termes de modèle économique mais qu'il n'y a pas la place dans la configuration actuelle.

Michaël BIANCARDINI rappelle que l'on peut peut-être envisager une autre forme de commerce, comme un commerce multi-accueil que l'on retrouve beaucoup dans les villages ruraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de la réalisation amiable sans indemnité et en dehors d'une période triennale du bail qui lie la commune de Bédouès-Cocurès à la SCOP Sauce Cévennes représentée par Mme Géraldine SERRIERE, gérante, à exploiter le fonds créé par la commune de Bédouès au sein du local commercial de la « maison communale » (salle polyvalente) pour y exercer l'activité de restauration / débit de boissons
- AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole de résiliation amiable de bail commercial en ce sens et tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DE_020_2025)

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : l'ouverture d'une troisième classe au sein de l'école publique à compter de la rentrée de septembre 2025 emporte en termes de besoins humains (soutien aux deux agents déjà affectés pour le temps de cantine et de garderie du soir ainsi que du ménage des locaux).

Considérant les tâches à effectuer, Mme la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à ou à temps non complet annualisé dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,30h (17,5/35ème).

Elle demande à ce que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°. Elle propose que le traitement soit calculé par référence à l'indice brut 370 en cas de recrutement d'un agent contractuel afin de garantir une équité de traitement avec les deux postes d'agent polyvalent de catégorie C préexistants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles à temps non complet à raison de 17h30 (17,5/35ème), à compter du 29 août 2025
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L. 332-8 3° du code

général de la fonction publique étant précisé que le traitement de l'agent contractuel sera calculé le cas échéant par référence à l'indice brut 370.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	Secrétaire générale	TNC (25/35 ^{ème})	Oui	2	Contractuel	2	0	28/02/2023 N°2023_008
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	Agent administratif	TC	Oui		Titulaire			?
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent des écoles	TNC (29,5/35 ^{ème})	Oui	5	Contractuel	3	2	06/07/2017
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent des écoles	TNC (21,17/35 ^{ème})	Oui		Contractuel			2011 ?
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent des écoles	TNC (17,5/35 ^{ème})	Oui		/			02/07/2025 N°
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	TC	Oui	7	Contractuel	5	2	18/10/2022 N°2022_038
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural	TC	Oui		/			?
TOTAL							7	<i>5 (dont 4 contractuels)</i>	2		

APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS RELATIFS A LA RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX DITS « DE LA COLLEGIALE » SUITE A LA RELANCE DU MARCHE POUR CERTAINS LOTS DEMEURES INFRACTUEUX (DE_021_2025)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'historique et la chronologie du dossier de « réhabilitation lourde des trois logements communaux dits de La Collégiale » et notamment les délibérations n°2023_005 du 10 mai 2023 décidant de la réalisation du projet de réhabilitation de trois logements et n°DE_027_2024 du 4 septembre 2024 approuvant le lancement du marché relatif à la réhabilitation de trois logements communaux dits « de la collégiale ».

Elle explique les difficultés et retards consécutifs qui ont grevé l'avancée de ce dossier et demandé aux agents communaux de la persévérance et de la patience pour lesquels elle les remercie.

Elle rappelle que dans le cadre de ce marché, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SELARL BONNET TEISSIER, qui a estimé le marché de travaux à un montant global de 292 905 euros HT pour les 11 lots de la procédure.

Ce marché public a été lancé le 19 décembre 2024 suivant une procédure adaptée et par la délibération n°2025_006 du 26 février 2025 il a été porté attribution des marchés des lots n°1 ; 5 ; 7 ; 9 ; les lots restant étant déclarés infructueux.

Ainsi, une nouvelle procédure de marché adapté (MAPA) a été publiée le 15/03/2025 sous la référence 4187132 concernant les 7 lots restant, et sur les conseils du maître d'œuvre, une invitation à négocier a été adressée aux entreprises ayant déposé une offre de prix dans le cadre de cette seconde procédure de marché adapté.

Considérant les offres de prix définitives réceptionnées par la collectivité, l'absence d'offre reçue pour le lot 10 "POELE A GRANULES" et le rapport d'analyse des offres remis par le cabinet BONNET TEISSIER, maître d'œuvre, Madame la

Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer conformément aux propositions rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Madame la Maire à signer les marchés publics suivants avec les entreprises ci-après désignées : *
 - LOT N°2 : Charpente - Couverture : Entreprise SIMON FERNAND ET FILS, sise 4 Rue de la Tendelle ZA du Causse d'Auge 48000 MENDE Montant du marché : 30 590 € HT
 - LOT N°3 : Menuiseries extérieures bois - Serrureries : Etablissements Canac Menuiseries et Serrureries, sise 6 rue des tourdres - ZAE du Causse d'Auge - 48000 MENDE Montant du marché : 26 812,31€ HT
 - LOT N°4 : Menuiseries intérieures bois : Entreprise SAS ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES, sise 7 Rue Albert Einstein 48000 MENDE Montant du marché : 50 381,00 € HT
 - LOT N° 06 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX : Entreprise SARL NASSIVERA ET FILS, sise Le Pontet 48500 BANASSAC Montant du marché : 20 030,09€ HT
 - LOT N° 08 : ELECTRICITE : Entreprise SAS PLANCHON Christian, sise 17 Rue de la Draine ZA du Causse d'Auge 48000 MENDE Montant du marché 32 480,93€ HT
 - LOT N°11 : ENDUITS EXTERIEURS : Entreprise DOS SANTOS BARROSO, sise 3 Rue Justin Gruat 48400 FLORAC TROIS RIVIERES Montant du marché : 28 240,69€ HT
 - DÉCLARER SANS SUITE pour cause d'infructuosité le lot n°11 « POELE A GRANULE » (absence de candidature et l'absence d'offre)
 - RECOEURIR à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les besoins du lot n°11 « POELE A GRANULES », considérant que les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées comme l'y autorise l'article Art. R. 2122-2 du code des marchés,
 - AUTORISER Madame la Maire à signer le devis de l'entreprise SASA REFAIT TA MAISON du groupe Martinazzo pour un montant de marché de 15 541,48€ HT correspondant aux besoins du lot n°10 « POELE A GRANULES » dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable précité.

**ACHAT DE MATÉRIEL ET MOBILIER POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
(DE_022_2025)**

Madame la Maire expose aux membres du conseil les besoins en matériel et mobilier pour le service de restauration scolaire engendrés par la création d'une troisième classe à la rentrée 2025/2026 et la délocalisation de ce service au sein de la salle polyvalente de Bédouès au vu de l'inadaptation de la pièce du « sous-sol » de l'école jusqu'alors utilisée en termes d'effectifs, de nuisances sonores et « d'ambiance générale », sans compter la présence de radon même si elle est maîtrisée par des travaux adaptés.

Madame la Maire présente donc aux membres du conseil des devis permettant de faire l'acquisition de tables de cantine à plateau rabattable, empilable, réglable en hauteur de T3 à T6 sur roulettes avec freins, d'une dimension de 180x80cm permettant chacune de faire manger 6 à 8 élèves. Elle explique que le nombre de tables à acheter serait de 5 (équivalent de 30 élèves s'ils sont 6 par table ou de 40 s'ils sont 8 à table) et que ces tables serviraient pour les élèves de grande section/CP au CM2. Pour les plus petits (de la petite section à la moyenne/grande section), il est présenté des devis permettant de faire l'acquisition de 3 petites tables de taille réglable entre T0 et T3 aux dimensions 115x60cm, pouvant accueillir 4 à 6 élèves (soit 12 à 16 enfants) et 10 chaises adaptées (puisque il y en a déjà 6 de disponibles à l'école). Il est ensuite présenté un devis permettant de faire l'acquisition d'un meuble range-serviettes biface présentant 42 cases par face qui pourrait ainsi être polyvalent et permettrait d'y ranger d'autres effets ainsi que d'un buffet pour recevoir la vaisselle nécessaire à la prise des repas. Concernant la vaisselle, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une vingtaine de bols et d'autant de coupelles que d'élèves. Pour le côté sanitaire, il est proposé de ne laisser utiliser qu'un des deux espaces sanitaires de la salle des fêtes

aux enfants pour limiter le ménage quotidien, Madame la Maire présente un devis pour l'acquisition de deux marchepieds pour permettre aux enfants d'accéder aux lavabos pour se laver les mains serait nécessaire.

Madame la Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces devis d'un montant total de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE LES DEVIS présentés par Madame la Maire pour l'acquisition tables de cantine à plateau rabattable, empilable, réglable en hauteur de T3 à T6 sur roulettes avec freins, d'une dimension de 180x80cm, de 3 petites tables de taille réglable entre T0 et T3 aux dimensions 115x60cm, de 10 chaises adaptées, d'un meuble range-serviettes biface présentant 42 cases par face, d'un buffet pour recevoir la vaisselle nécessaire à la prise des repas, de deux marchepieds pour permettre aux enfants d'accéder aux lavabos, le tout pour un montant total de 5.000€ HT afin de répondre aux besoins en matériel et mobilier pour le service de restauration scolaire engendrés par la création d'une troisième classe à la rentrée 2025 / 2026 ;
- MANDATE Madame la Maire pour signer les devis.

ADRESSAGE : ACQUISITION DE PLAQUES DE NOM DE RUES ET PLACES (DE_023_2025)

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation d'adressage imposée par la loi 3DS dont l'aboutissement est la pose de plaques de noms de rues / hameaux à la charge de la collectivité et la pose des numéros afférents par les administrés puisque par délibération n° 003_2025 en date du 26 février 2025, il a été retenu des dénominations pour chaque rues et places de la commune.

Elle présente ainsi des devis des entreprises AERO PUB, PANTEL et TIMO LA PEINTURE ;

Mme la Maire expose qu'il existe déjà respectivement dans le bourg de Bédouès et de Cocurès des plaques indicatives de noms de rues et/ou de places publiques en lauzes peintes avec lettrage blanc à Bédouès et en alu composite bronze métal avec lettrages beiges et blason quadri sur polymère à Cocurès et qu'il convient donc de respecter l'esthétique des plaques indicatives de noms de rues et/ou de places publiques existantes dans les bourgs de Bédouès et de Cocurès.

Aussi, elle présente au conseil municipal un devis de l'entreprise PANTEL pour la fourniture de lauzes, un devis de l'entreprise TIMO LA PEINTURE pour le lettrage blanc à peindre sur ces dernières ainsi qu'un devis de l'entreprise AERO PUB pour les plaques en alu composite bronze métal avec lettrages beiges et blason quadri sur polymère.

La somme des trois devis atteint le montant de 5 000€ HT.

L'entreprise TIMO LA PEINTURE propose cinq types de lettrage différents parmi lesquels il est nécessaire de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 2 abstentions :

- VALIDE le lettrage n°4 proposé par l'entreprise TIMO LA PEINTURE ;
- APPROUVE les devis présentés pour la somme totale de 5 000€ HT ;
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

MOTION EN FAVEUR DU DESARMEMENT NUCLEAIRE ET DE L'ADHESION DE LA FRANCE AU TRAITE SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande de motion transmise par l'association Savoirs en chantier et le Collectif Sortir du Nucléaire relative aux enjeux contemporains liés au désarmement nucléaire. Dans ce cadre, Mme la Maire rappelle que les armes nucléaires constituent une menace majeure pour l'humanité et l'environnement, en raison des conséquences irréversibles qu'entraînerait leur utilisation. Elle précise que plus de 7 millions d'euros sont consacrés à l'entretien des armes nucléaires. Cet argent pourrait être utilisés pour soutenir des secteurs en tension tel que les hôpitaux ou l'éducation. Les collectivités locales ont la responsabilité de protéger leurs populations et de promouvoir la paix et la sécurité. De nombreuses collectivités ont déjà adopté des motions similaires et signé l'Appel des villes pour

soutenir le TIAN et demander au gouvernement français de signer et ratifier le traité. Madame la Maire propose de rappeler par cette motion qu'il est important pour la commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, le souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, affirme son soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) et décide de signer l'Appel des villes et des collectivités territoriales pour soutenir le TIAN, lancé par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN).

MOTION FERMETURE DE CLASSES 2025-2026

Madame la Maire expose que les collectivités ont été alertées du fait que lors des dernières instances de carte scolaire en mars 2025, le DASEN avait annoncé que la situation des écoles de Saint-Amans et Barre-des-Cévennes (risque de fermeture de classe) serait ré-examinée, à la lumière de leurs effectifs de fin d'année, lors des instances de carte scolaire prévues en juin. Les instances de carte scolaire de fin d'année permettent également d'attirer l'attention du DASEN sur les écoles dont les effectifs augmentent de manière non négligeable. Or, les 3 organisations syndicales du département (FSU48, FNEC FP FO 48 et l'UNSA 48) ont été averties par courriel le 3 juin dernier du fait que les instances ne seraient pas réunies. Elles ont alors écrit au DASEN en intersyndicale afin de demander la tenue du CSA-sd et du CDEN, prévus au calendrier au mois de juin. Devant le refus du DASEN de maintenir ces instances, la FSU-SNUipp48 propose aux conseils municipaux lozériens d'adopter une motion rappelant l'importance de la présence d'une école publique maternelle et élémentaire sur les différentes communes de Lozère et s'opposant à toute fermeture de classe. VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation ; VU les orientations de l'Éducation nationale prévoyant la fermeture de classes dans le département de la Lozère ; CONSIDÉRANT que la présence d'écoles publiques maternelles et élémentaires sur les communes de notre territoire est essentielle à l'attractivité et au développement local ; CONSIDÉRANT que la fermeture de classes aurait des conséquences négatives sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves, notamment en réduisant l'accessibilité à une éducation de qualité sur l'ensemble du territoire ; CONSIDÉRANT que les collectivités locales ont engagé des efforts significatifs en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique pour favoriser l'accueil des familles et le maintien des services publics ; CONSIDÉRANT que la disparition de classes compromettrait ces efforts et affaiblirait le dynamisme des communes concernées, en rendant leur cadre de vie moins attractif pour les jeunes ménages CONSIDÉRANT que l'école est un lieu fondamental de socialisation, d'épanouissement et de transmission des savoirs, et qu'une fermeture de classe dans une commune rurale amplifie les inégalités territoriales ;

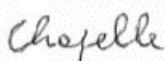
Le Conseil Municipal de la commune de Bédouès-Cocurès, après en avoir délibéré décide à la majorité des conseillers présents à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DE RAPPELER l'importance de la présence d'une école publique maternelle et élémentaire sur les différentes communes de Lozère en matière d'attractivité de notre territoire et de la qualité de l'enseignement apporté aux enfants inscrits dans nos écoles ;
- DE S'OPPOSER à toute fermeture de classe ne prenant pas en compte les projets des collectivités en matière d'attractivité, d'urbanisme, de développement économique et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans nos écoles.

L'ordre du jour étant épousé,

*Madame la Maire lève la séance à 20h00.
Le 02 juillet 2025,*

La Maire, Marie-Thérèse CHAPELLE



Le secrétaire de séance, André ROUX

